

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 06 février à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON Valérie DELFAU-DOZIÈRE Adjoints, Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU, Virginie THOMPSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Stéphane BRÉANT ayant donné pouvoir à Gilles HALLINGER
Jean-Luc CROULLEBOIS ayant donné pouvoir à Luc ROUSSEAU
Claude LE BAIL ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON
Franck FLEURY
Pascal LEROY
Magalie MERELLE

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 09 décembre 2016

Mme le Maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 09 décembre 2016.

Aucune autre observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décisions du Maire

2016-22 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jocelyne LABBE, notaire à MAINTENON 28130 – 11 rue Saint-Pierre - BP 40032, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 8 bis rue Lucien Petit (ancienne rue d'Epernon) à Jonvilliers, section G 641 et G 642 pour une contenance de 813 m² ;

2017-01 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Marie Joséphe GIRARDOT, notaire à Rambouillet 78120 – 8 rue Gautherin, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 10 impasse des Néfliers, cadastrée section ZV 265 pour une contenance de 812 m² ;

4) Anticipation des investissements - Budget Commune (2017-02-01)

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de **préserv**er la continuité du service et, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, **le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal** précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts en 2016 étaient de :

Chapitre 21 : 153 079 €

Anticipation possible
38 269 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement du budget de la Commune, et ce, dès le 1^{er} janvier 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

Anticipation des investissements - Budget Eaux et assainissement (2017-02-02)

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de **préserv**er la continuité du service et, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, **le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal** précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts en 2016 étaient de :

Chapitre 21 : 10 000 €	Anticipation possible 2 500 €
------------------------	----------------------------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement du budget de l'Eaux et de l'Assainissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

5) Demande de subvention FDI - Réhabilitation électrique de la salle polyvalente (2017-02-03)

Mme le Maire informe le conseil que la commission des travaux du 23 janvier 2017 a validé les travaux de réhabilitation électrique de la salle polyvalente.

Les travaux doivent être exécutés en 2017 et nous devons solliciter une subvention sur le FDI au titre des travaux de réhabilitation électrique de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
approuve

La réhabilitation électrique de la salle polyvalente

Pour un montant de 6 460 € HT soit 7 752,00 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour cette réalisation

Le plan de financement de cette acquisition s'établit comme suit :

Subvention Département FDI	30 %	1 938,00 € TTC
Subvention DETR	20%	1 292,00 € TTC
Autofinancement		4 522,00 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : début septembre 2017

Fin des travaux : fin novembre 2017

Autorise le Maire à solliciter le Fonds Départemental d'Investissement pour l'année 2017.

6) Demande de subvention DETR - Réhabilitation électrique de la salle polyvalente (2017-02-04)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que pour 2017, les travaux de réhabilitation électrique de la salle polyvalente ont été programmés et que la commune a déjà sollicité une subvention du Département au titre du FDI.

Il est possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Mme le Maire demande au conseil s'il l'autorise à solliciter ces subventions pour les travaux prévus en 2017.

Le conseil Municipal approuve la réalisation de la réhabilitation électrique de la salle polyvalente

Pour un montant total de **6 460,00 € H.T. soit 7 752,00 € TTC**

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation électrique de la salle polyvalente devant être exécuté en 2017.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Subvention FDI	30 %	1 938,00 €
Subvention DETR	20%	1 292,00 €
Autofinancement		4 522,00 €

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution en septembre 2017 et s'étaleront sur une durée de 2 mois.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à solliciter ces subventions pour les travaux prévus en 2017.

7) Modification de la régie de recette de produits divers (2017-02-05)

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie de recette de produits divers pour permettre l'encaissement des chèques et espèces remis par les administrés pour les nouvelles activités périscolaires,

DECIDE

Article 1 : La régie de recette des produits divers est modifiée

Article 2 : Madame BRÈCHE Emilie épouse GIRARD est nommée titulaire de la régie de recette pour produits divers, et Monsieur Michel SOQUET est nommé suppléant.

Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie

Article 4 : La régie des produits divers encaisse :

- Repas du 14 juillet
- Repas des Aînés
- Cimetière
- Nouvelles activités pédagogiques

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèques
- Espèces

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent euros (500 €).

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : Le régisseur verse à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la législation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche.

Article 13 : Le Maire et le comptable assignataire d'Ecrosnes sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

8) Subventions voyages scolaires (2017-02-06)

Madame le Maire informe le conseil municipal que 10 collégiens ont bénéficié d'un voyage d'étude ou linguistique au cours de l'année scolaire 2016/2017, il est proposé de participer à hauteur de 40 € par élève et par séjour à raison d'une seule participation par an.

	NOM	PRENOM	LIEU	MONTANT A VERSER
1	AUJEAN	Jérôme	VERDUN	40 €
2	LACOUTURE	Valérie	VERDUN	40 €
3	LANGLOIS	Guillaume	VERDUN	40 €
4	TARDIVEAU	Marine	VERDUN	40 €
5	DA SILVA	Théo	NIMES	40 €
6	DELCOURT	Thomas	NIMES	40 €
7	MARITORENA	Estebann	NIMES	40 €
8	BENEJEAN	Lucie	ANGLETERRE	40 €
9	GASPAR DE OLIVEIRA	Joana	ANGLETERRE	40 €
610	MANCELLIER	Jessica	ANGLETERRE	40 €
	TOTAL			400 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide qu'il sera accordé une participation communale de 40 € pour chaque élève du collège qui participera à un voyage linguistique ou d'étude à raison d'une seule participation par an.

Dit que la participation sera versée aux familles listées ci-dessus.

8) Modification des statuts du SMVA (2017-02-07)

Par courrier, en date du 10 octobre 2016, la Préfecture d'Eure-et-Loir a informé le SMVA que l'article 6 de ses statuts devait être modifié.

Actuellement, l'article 6 précise que le bureau du syndicat est composé de 6 membres : d'un président, de deux vice-présidents et 3 délégués élus par le comité syndical.

Le courrier de la Préfecture indique donc que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant avant de procéder à l'élection du ou des Vice-présidents, et ne doit pas être fixé par les statuts. Il convient donc de modifier l'article 6 des statuts.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents.

-PRECISE que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant avant de procéder à l'élection.

9) Demande de crédits sur le Fonds de péréquation 2017 (2017-02-08) (budgets commune, service des eaux et assainissement)

Mme le Maire informe le conseil que le Département d'Eure et Loir peut apporter une aide à l'investissement pour les communes de moins de 5 000 habitants par le biais du Fonds Départemental de Péréquation.

Le barème d'attribution des ressources provenant du fonds de péréquation repose sur la détermination d'un ratio calculé en fonction de l'effort fiscal et de la longueur de la voirie communale et un contingent maximum en fonction du nombre d'habitants.

Pour Ecrosnes, le ratio est de 45 % du montant HT des investissements éligibles et d'une dotation maximum de 24 500 € pour l'année 2017.

Pour obtenir cette aide il faut en faire la demande auprès du Conseil Général. Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Mme le Maire à faire cette démarche pour les budgets de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter le Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2017.

10) Prescription modification de PLU (2017-02-09)

Inversion des zones 1AU et 2AU

Complément et modification du projet de la délibération 2016-04-01

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 17 décembre 2013.

Madame le maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Elle précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ALUR (désormais codifiée à l'article L 153-38) ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Madame le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, lors de son élaboration, la seule zone à aménager, classée en AU, d'une surface de 2,13 Ha, a été divisée en 2 zones 1AU et 2AU.

La zone 1AU actuelle comporte deux propriétaires. L'une des deux, très âgée et grièvement malade, n'a pas pu se rendre à la signature du compromis de vente fixé au 19 décembre 2016.

Afin de résoudre ce problème au plus vite et de pouvoir urbaniser une zone 1AU sans modifier le PADD de la commune sur le fonds, Mme le Maire propose d'inverser les zones 1AU et 2AU.

La zone 1AU serait de 16 651 m² et la 2AU serait de 4649m² sur la même unité foncière.

Après contact avec les services de la DDT, nous avons reçu confirmation qu'il était possible de procéder à une modification du PLU sous réserve de l'application des prescriptions du SCOT.

De plus, afin de profiter de cette procédure, les élus proposent de modifier l'emplacement n°7 prévu pour des places de stationnement et de le transformer en trottoir.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- aux personnes publiques associées ;

11) Désignation d'un membre de la CLECT (2017-02-10)

Suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il convient de désigner un nouveau membre pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Mme le Maire propose sa candidature.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Annie CAMUEL membre de la CLECT

Informations diverses

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la première assemblée communautaire de la nouvelle Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, Mme le Maire d'Ecrosnes a été élue 13^{ème} vice Présidente en charge de la Petite Enfance.

Réunion CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)

12 communes souhaitent sortir de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Le préfet a accepté sauf pour la Chapelle d'Aunainville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35